



DÉCEMBRE 2023

Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 12 décembre 2023 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Ngunjiri, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement 11-383-23-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier la partie IV relative aux contraintes anthropiques
- 1.5 Adoption du règlement 11-384-23-18 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter l'article 39.1, de modifier l'article 160 et d'abroger l'article 211
- 1.6 Adoption du règlement numéro 11-294-23-02 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs
- 1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-241-23 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2024
- 1.8 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024
- 1.9 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-429-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 577 480 au cadastre du Québec - Partie de la rue Trudeau
- 1.10 Offre de services - Programme de gouvernance - Loi 25
- 1.11 Travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Carufel et Caza - Ordre de changement
- 1.12 Construction d'un entrepôt municipal - Ordre de changement
- 1.13 Nominations - Sécurité civile
- 1.14 Nominations - Comité de sélection
- 1.15 Octroi de contrat - Contrôle animalier
- 1.16 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.17 Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.18 Motion de félicitations à Madame Rita Syrkos - 100 ans

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel d'un logement, 309 rue de la Presqu'île, lot 1 949 946, zone R-1
- 3.2 Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel «services personnels», 281 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 258, zone CR-3
- 3.3 Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel «bureau d'affaires», 336 rue Notre-Dame, lot 1 948 770, zone R-15

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Reconnaissance - Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption
- 4.2 Reconnaissance - Société Saint-Vincent-de-Paul de Repentigny
- 4.3 Autorisation de signature - Entente de partenariat - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Adapto-glace
- 4.4 Contribution financière à la Ville de L'Assomption de la surprime pour les non-résidents pour la pratique du hockey mineur
- 4.5 Demande de permis d'alcool pour l'événement «soirée givrée»
- 4.6 Appui aux Journées de la persévérance scolaire
- 4.7 Semaine nationale de prévention du suicide

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-280**

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par: Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item «varia» ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-281**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023



Considérant que les membres du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 novembre 2023 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-282

Adoption du règlement 11-383-23-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier la partie IV relative aux contraintes anthropiques

Considérant que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-10, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération et son entrée en vigueur;

Considérant que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 novembre 2023, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 décembre 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est amendé par le règlement numéro 11-383-23-06, afin de:

1. Remplacer la description des contraintes anthropiques de la partie IV (page 56), pour se lire comme suit: «Plusieurs terrains situés à proximité de contraintes anthropiques nécessitent une attention particulière, ainsi que le respect de normes adaptées aux caractéristiques du milieu (voir annexe 13).

Conséquemment, la planification du territoire de la Ville de Charlemagne doit prendre en considération les contraintes anthropiques suivantes:

- la présence d'infrastructures autoroutière, soit l'autoroute 40 et l'autoroute 640;
- la présence de la voie ferrée du CN;
- la présence de l'usine de munitions de l'entreprise General Dynamics sur le territoire de la Ville de Repentigny.

Pollution sonore routière

Pour les terrains non construits et situés à l'intérieur d'un rayon de 450 mètres de la ligne médiane de l'autoroute 40, il est nécessaire d'adopter des mesures d'atténuation afin de ramener le niveau sonore égal ou inférieur à 55 dBA Leq, 24 h. Cette obligation d'atténuation de la pollution sonore s'applique dans le cadre de la planification et de la réalisation d'un projet résidentiel, d'un projet institutionnel ou d'un projet récréatif.

Réseau ferroviaire

Aucun nouveau bâtiment (permanent ou temporaire) ne peut être implanté dans l'emprise du réseau ferroviaire, à l'exception d'un bâtiment lié à la fonction ferroviaire ou à l'intermodalité ferroviaire (gare de train de banlieue).

Usine de munitions de l'entreprise General Dynamics

La présence de l'usine de munitions nécessite l'établissement d'un périmètre de protection. Ce périmètre correspond au périmètre D8 établi par General Dynamics (*document daté du 8 juin 2017*), il comprend les zones: R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, C-1, C-2, CR-1, CR-2, P-1 et P-2. À l'intérieur de ces zones, le nombre d'étages maximums d'un bâtiment devra être limité à 3 étages. L'autorisation d'un bâtiment de plus de 3 étages nécessitera au préalable une évaluation des risques par Ressources Naturelles Canada».

2. Ajouter la carte 4.2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption à l'annexe 13 relatif aux éléments de contrainte anthropique.



DÉCEMBRE 2023

Que le règlement numéro 11-383-23-06 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-283

Adoption du règlement 11-384-23-18 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter l'article 39.1, de modifier l'article 160 et d'abroger l'article 211

Considérant que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-10, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération et son entrée en vigueur;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2023-R-56, lors de la réunion tenue le 26 octobre 2023;

Considérant que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 novembre 2023, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 décembre 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le règlement numéro 11-384-23-18, afin de:

1. Ajouter l'article 39.1, pour se lire comme suit: «39.1 Nombre d'étages maximums à l'intérieur d'un périmètre de protection de l'usine de l'entreprise General Dynamics. Considérant la présence de l'usine de munitions sur le territoire de la Ville de Repentigny, le nombre d'étages maximums d'un bâtiment est de 3 étages à l'intérieur des zones suivantes: R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, C-1, C-2, CR-1, CR-2, P-1 et P-2. Une demande visant la construction d'un bâtiment de plus de 3 étages, nécessitera au préalable une évaluation des risques par Ressources Naturelles Canada.»;

2. Modifier l'article 160 concernant les dispositions générales aux enseignes pour y ajouter l'alinéa g), pour se lire comme suit: «g) Le message de toute enseigne ne doit pas indiquer une adresse, une rue, un quartier, une municipalité ou toute autre indication qui serait différente de l'endroit où est réellement situé l'établissement, ou qui pourrait induire en erreur quant à l'endroit où est réellement situé l'établissement. Cette interdiction s'applique également aux enseignes existantes, lesquelles doivent être enlevées dans les douze (12) mois de l'entrée en vigueur du présent paragraphe.»;

3. Abroger l'article 211 concernant les établissements publics sensibles;

Que le règlement numéro 11-384-23-18 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-284

Adoption du règlement numéro 11-294-23-02 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs

Monsieur le maire Grenier mentionne que ce règlement a pour but d'apporter une précision sur la présence d'animaux dans les parcs.

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement 09-294-96 concernant les parcs en date du 3 septembre 1996;

Considérant qu'une modification s'avère nécessaire;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 11-294-23-02 amendant le règlement numéro 09-294-96 concernant les parcs et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-241-23 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2024

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 12-241-23 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2024.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-241-23 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour des services municipaux pour l'exercice financier 2024.

Le projet de règlement a pour but d'établir les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2024. Il régit également les dates d'échéance des paiements.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.8 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024.

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024.

Le projet de règlement a pour but de préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de Charlemagne.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.9 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-429-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 577 480 au cadastre du Québec - Partie de la rue Trudeau

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le projet de règlement numéro 12-429-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 577 480 au cadastre du Québec - Partie de la rue Trudeau.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 12-429-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 577 480 au cadastre du Québec - Partie de la rue Trudeau.

Le projet de règlement a pour but d'abolir le caractère de rue sur le lot 6 577 480 au Cadastre du Québec (lot en cours d'officialisation), d'une superficie de 208.1 m², partie de la rue Trudeau, et ce, dans le cadre d'un nouveau projet immobilier qui sera situé au 120, rue Saint-Antoine.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

**1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-285
Offre de services - Programme de gouvernance - Loi 25**

Considérant les nouvelles obligations pour les municipalités à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (ci-après Loi 25);

Considérant que la Ville a reçu une proposition de l'entreprise VARS Corporation pour des services mutualisés relatifs à un programme de gouvernance de l'information nécessaire à la mise en conformité avec les obligations en vertu de la Loi 25;

Considérant la recommandation favorable des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte d'adhérer aux services offerts dans le cadre de l'offre de services mutualisés, concernant le programme de gouvernance relatif à la Loi 25 pour des services-conseils et les licences du logiciel Metatracer combiné, proposé par l'entreprise VARS Corporation, une division de Raymond Chabot Grant Thornton, d'un montant de 25 975 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition datée du 24 octobre 2023.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



DÉCEMBRE 2023

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent pour le premier versement mentionné dans l'entente des excédents de fonctionnements non affectés 2023 et que la somme résiduelle soit par le fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-286

Travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Carufel et Caza – Ordre de changement

Considérant le contrat octroyé à l'entreprise «Les Constructions CJRB Inc.», par la résolution numéro 23-01-008 datée du 17 janvier 2023 pour des travaux de réfections des infrastructures municipales des rues Carufel et Caza;

Considérant que des services supplémentaires ont été nécessaires;

Considérant la recommandation favorable de la firme d'ingénierie Groupe Civitas Inc.;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : **Josée Paquette**

Appuyé par : **Sylvain Crevier**

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'ordre de changement ODC-012 pour la mise en place d'une assise supplémentaire en pierre nette avec une membrane géotextile afin d'installer conformément les conduites et autorise le paiement de ces travaux à l'entreprise «Les Constructions CJRB Inc.», d'un montant de 31 485.96 \$, taxes en sus, et ce, tel que détaillé dans leur document intitulé «Travaux supplémentaires» daté du 1^{er} novembre 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent d'une portion de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

Que le résiduel soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 06-417-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-287

Construction d'un entrepôt municipal – Ordre de changement

Considérant le contrat octroyé à l'entreprise «Construction Hébert & Hébert Inc.», par la résolution numéro 23-06-115 datée du 1^{er} juin 2023 pour la construction d'un entrepôt municipal;

Considérant que des services supplémentaires ont été nécessaires en raison de la présence de matériaux contaminés;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : **Serge Desjardins**

Appuyé par : **Joe Falci**

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'ordre de changement DC-S-01 pour la réhabilitation et la gestion environnementale de matériaux contaminés et autorise le paiement de ces travaux à l'entreprise «Construction Hébert & Hébert Inc.», d'un montant de 31 329,86 \$, taxes en sus, et ce, tel que détaillé dans leur document daté du 13 novembre 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le résiduel par le règlement d'emprunt numéro 05-416-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.13 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-288

Nominations - Sécurité civile

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source des sinistres;

Considérant que le Conseil municipal reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le Conseil voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: **Joe Falci**

Appuyé par: **Josée Paquette**

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme les personnes suivantes comme membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elle occupe la fonction décrite ci-dessous:

- Olivier Goyet, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Virginie Riopelle, coordonnatrice municipale adjointe de la sécurité civile;
- Sylvain Crevier, responsable des communications lors d'une situation d'urgence en l'absence du maire.

Que ces nominations soient effectives en date de ce jour.



Que cette résolution abroge et remplace toutes nominations antérieures contraires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-289
Nominations - Comité de sélection

Considérant que la résolution numéro 23-02-020 nomme les membres du comité de sélection pour les processus de dotation au cours de l'année 2023;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres pour l'année 2024;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Joe Falci, conseiller, Monsieur Serge Desjardins, conseiller, et Monsieur Olivier Goyet, directeur général, sur le comité de sélection pour l'année 2024.

Que le comité puisse s'adjoindre l'aide d'un responsable de l'équipe interne du service approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.15 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-290
Octroi de contrat - Contrôle animalier

Considérant que le contrat relatif au contrôle animalier sur le territoire de la Ville se termine le 31 décembre 2023;

Considérant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques;

Considérant que le Conseil municipal est satisfait de la qualité des services offerts par le Carrefour canin de Lanaudière à titre de du contrôle animalier sur le territoire;

Considérant que le Carrefour Canin de Lanaudière est satisfait des modifications proposées par la Ville concernant l'entente pour le contrôle animalier;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour le contrôle animalier sur son territoire au Carrefour Canin de Lanaudière pour l'année 2024 avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire.

Que le Carrefour canin de Lanaudière soit autorisé à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Charlemagne pour les infractions au règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques et au règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Que le maire, Monsieur Normand Grenier, ou en son absence, le/la maire/sse suppléant/e, ainsi que le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, ou la directrice administrative et greffière Madame Virginie Riopelle, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.16 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.17 Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil a adopté le 1^{er} février 2022, le règlement numéro 01-411-22 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne ainsi que son amendement le 11 avril 2023.

Ce code stipule que tout élu qui reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, dont la valeur excède le maximum prévu, doit le déclarer à la greffière de la Ville.

Il s'avère qu'aucun membre du conseil n'a déclaré avoir reçu un tel avantage au cours de l'exercice financier en cours.

Conformément à la Loi ci-haut mentionnée, la directrice administrative et greffière dépose l'extrait du registre des déclarations pour l'année 2023.

1.18 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-291
Motion de félicitations à Madame Rita Syrkos – 100 ans

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne dépose une motion de félicitations afin d'offrir ses meilleurs vœux à Madame Rita Syrkos qui a célébré son centième anniversaire de naissance le [REDACTED]

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



DÉCEMBRE 2023

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-292

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 12 décembre 2023:

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	1 464 327.86 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	168 726.47 \$
	<u>Total:</u> 1 633 054.33 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	565 632.01 \$
	pour un grand total de: 2 198 686.34 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-293

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel d'un logement, 309 rue de la Presqu'île, lot 1 949 946, zone R-1

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel d'un logement, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 21 novembre 2023, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2023-R-57 du CCU, favorable à la construction du bâtiment principal;

Considérant les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-1;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction du bâtiment résidentiel d'un logement, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 946.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-294

Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel «services personnels», 281 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 258, zone CR-3

Considérant qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel «services personnels» à l'intérieur du bâtiment principal, pour un établissement offrant des soins esthétiques, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 21 novembre 2023;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2023-R-58;

Considérant que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

Considérant que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Considérant qu'un avis public a été publié et une affiche placée à l'emplacement visé par la demande le 27 novembre 2023, selon la loi;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde l'usage conditionnel «services personnels», à l'intérieur du bâtiment principal, pour un établissement offrant des soins esthétiques, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 258.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-295

Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel «bureau d'affaires», 336 rue Notre-Dame, lot 1 948 770, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel «bureau d'affaires» à l'intérieur du bâtiment principal, pour l'établissement «Les Toitures Benoit Dubois Inc.», a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 21 novembre 2023;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2023-R-59;

Considérant que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

Considérant que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Considérant qu'un avis public a été publié et une affiche placée à l'emplacement visé par la demande le 27 novembre 2023, selon la loi.

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde l'usage conditionnel «bureau d'affaires» à l'intérieur du bâtiment principal, pour l'établissement «Les Toitures Benoit Dubois Inc.», tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 770.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-296

Reconnaissance - Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption

Considérant que l'organisme a présenté une demande de reconnaissance conforme sur tous les aspects et que la Ville de Charlemagne adhère à la mission de ce dernier;

Considérant que la mission de l'organisme est de favoriser le développement économique et la prospérité des membres et de la région dont Charlemagne fait partie;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne procède à la reconnaissance de l'organisme de la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-297

Reconnaissance - Société Saint-Vincent-de-Paul de Repentigny

Considérant que l'organisme a présenté une demande de reconnaissance conforme sur tous les aspects et que la Ville de Charlemagne adhère à la mission de ce dernier;

Considérant que la mission de l'organisme est de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des individus et des familles défavorisées, dont ceux de la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'organisme offre un éventail de services, dont de l'aide alimentaire, vestimentaire et en ameublement;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne procède à la reconnaissance de l'organisme Société de la Saint-Vincent-de-Paul de Repentigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-298

Autorisation de signature - Entente de partenariat - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Adapto-glace

Considérant que la Ville de Charlemagne veut offrir un équipement adapté à ses citoyens permettant l'accès aux patinoires municipales pour les personnes avec des limitations fonctionnelles;



DÉCEMBRE 2023

Considérant que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) est un organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique pour les personnes handicapées de Lanaudière;

Considérant que l'ARLPHL possède un équipement répondant au besoin de la Ville et offert dans le cadre d'une entente de prêt d'équipements adaptés;

Considérant l'entente de partenariat déposée par l'ARLPHL pour le prêt d'un «Adapto-glace» pour la saison hivernale 2024;

Considérant la recommandation favorable de la commission ainsi que la directrice Vie citoyenne;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Madame Valérie Benoit, directrice Vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat à intervenir entre les parties pour le prêt d'un «Adapto-glace» pour la saison hivernale 2024, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-299

Contribution financière à la Ville de L'Assomption de la surprime pour les non-résidents pour la pratique du hockey mineur

Considérant que les citoyens de Charlemagne qui désirent jouer au hockey bénéficient de ce service par l'entremise du Club de hockey mineur CLL (Charlemagne, L'Assomption, Le Gardeur);

Considérant que les activités du CLL se déroulent à l'aréna de L'Assomption dont la gestion incombe à la Ville de L'Assomption;

Considérant qu'une tarification a été établie pour les utilisateurs en tenant compte du fait qu'ils soient résidents ou non-résidents;

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière pour les utilisateurs qui sont à la fois membres du club CLL et résidents de Charlemagne selon la tarification en vigueur pour la saison 2023-2024, représentant un montant de 1 082.76 \$/joueur, plus taxes si applicables.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-300

Demande de permis d'alcool pour l'événement «soirée givrée»

Considérant la nécessité de procéder à une demande de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec, afin de vendre et servir des boissons alcoolisées lors de la «soirée givrée»;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, à faire une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, afin d'obtenir un permis de réunion, pour vendre et servir des boissons alcoolisées lors de la «soirée givrée» qui se tiendra au parc de la Presqu'île, situé au 264, rue des Bouleaux, le 16 février 2024.

Que la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-301

Appui aux Journées de la persévérance scolaire

Considérant que Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous;

Considérant que le CREVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;

Considérant que Les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;



Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité. Pour ce faire, le Conseil:

1. maintient une certification OSER-JEUNES argent, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non.
2. accueille des jeunes en stage pour nourrir leurs aspirations professionnelles et encourager leur participation citoyenne.
3. démontre notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 12 au 16 février 2024, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population.
4. reconnaît l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en maintenant les efforts et activités d'éveil à la lecture aux enfants et leurs parents à la bibliothèque municipale par l'entremise du Club du Rat Biboché (6 ans et moins) et du Club des Aventuriers du livre (6 à 12 ans).
5. Publie des encouragements destinés aux élèves, aux enseignants ainsi qu'aux parents sur la page Facebook de la municipalité durant la semaine du 12 au 16 février 2024.
6. maintient les liens et la collaboration avec le milieu scolaire grâce à diverses actions et projets qui stimulent et favorisent l'engagement, la concertation et les apprentissages tels que : représentation de la ville au Conseil d'établissement (CÉ), mise en place d'un projet avec le Comité consultatif des élèves (CCÉ) et création d'une section jeunesse dans le bulletin municipal pour le partage de contenu adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-302** **Semaine nationale de prévention du suicide**

Considérant que plus de 60 personnes décèdent par suicide annuellement dans Lanaudière;

Considérant que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide;

Considérant que la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS), orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant des activités dans le cadre de la Semaine nationale de prévention du suicide qui aura lieu du 4 au 10 février 2024 par la diffusion des différents outils produits pour la campagne de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-303 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par: Serge Desjardins
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19H29, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière



DÉCEMBRE 2023

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR MARDI, LE 19 DÉCEMBRE 2023 À 17H00

PRÉSENTATION DU BUDGET ET PTI - ANNÉE 2024

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mardi, 19 décembre 2023 à 17h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024
4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025 et 2026
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 10h et 12h, ce 5e jour du mois de décembre 2023.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE TENUE MARDI LE 19 DÉCEMBRE 2023 À 17H00**

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À:** 17h00

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024
4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025 et 2026
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-304

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : **Sylvain Crevier**
Appuyé par : **Serge Desjardins**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé. *

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-305

Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2024

Considérant les dispositions de l'article 474 de la Loi sur les cités et villes stipulant que le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant que les prévisions budgétaires 2024 comprennent les crédits nécessaires au règlement des dépenses de fonctionnement, du remboursement en capital sur les dettes à long terme et des affectations;

Considérant que ces éléments sont sous le contrôle législatif du Conseil municipal et que celui-ci en détermine la composition et la répartition à travers les différentes fonctions de l'administration municipale;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu une copie des prévisions pour l'exercice financier 2024 et s'en déclarent satisfaits;

Considérant qu'un avis public de l'adoption des prévisions budgétaires a été donné le 5 décembre 2023;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : **Joe Falci**
Appuyé par : **Serge Desjardins**

Et résolu unanimement,



Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les éléments, sous la responsabilité du Conseil municipal, compris dans les prévisions budgétaires de l'année 2024 soient approuvés tel que déposés par la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, au montant de 12 586 543 \$.

Que le document explicatif du budget soit publié dans le bulletin municipal distribué sur le territoire de la municipalité, en plus d'être diffusé sur le site internet, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-306

Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025 et 2026

Considérant que les membres du Conseil ont reçu une copie du programme triennal d'immobilisations 2024-2025 et 2026 avant la tenue de la présente séance et s'en déclarent satisfaits;

Considérant que le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution, le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

Considérant qu'un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été donné le 5 décembre 2023;

Suivant la présentation par monsieur le maire;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025 et 2026 tel que présenté et déposé.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026

2024	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS	%	VILLE
BÂTIMENTS	20 000.00 \$	- \$	0%	20 000.00 \$
ÉQUIPEMENTS & MACHINERIE	430 000.00 \$	- \$	0%	430 000.00 \$
PARCS ET ESPACES VERTS	175 000.00 \$	- \$	0%	175 000.00 \$
INFRASTRUCTURE	75 000.00 \$	- \$	0%	75 000.00 \$
	700 000.00 \$	- \$		700 000.00 \$
2025	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS		VILLE
BÂTIMENTS	250 000.00 \$	- \$	0%	250 000.00 \$
ÉQUIPEMENTS & MACHINERIE	625 000.00 \$	- \$	0%	625 000.00 \$
INFRASTRUCTURE	550 000.00 \$	357 500.00 \$	65%	192 500.00 \$
	1 425 000.00 \$	357 500.00 \$		1 067 500.00 \$
2026	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS		VILLE
BÂTIMENTS	9 050 000.00 \$	4 829 000.00 \$	53%	4 221 000.00 \$
INFRASTRUCTURE	150 000.00 \$	- \$	0%	150 000.00 \$
	9 200 000.00 \$	4 829 000.00 \$		4 371 000.00 \$

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 17h02 et s'est terminée à 17h04

5. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-307 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Dubé

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière



DÉCEMBRE 2023

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR MARDI, LE 19 DÉCEMBRE 2023 À 17H15**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mardi, 19 décembre 2023 à 17H15, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 12-241-23 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2024
4. Adoption du règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024
5. Adoption du règlement numéro 12-429-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 577 480 au Cadastre du Québec – Partie de la rue Trudeau
6. Diminution de l'excédent de fonctionnement non affecté
7. Affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs
8. Remboursement anticipé du fonds de roulement
9. Autorisation de signatures – Entente administrative
10. Modification du financement – Résolution numéro 23-06-125
11. Modification du financement – Résolutions numéros 23-04-078 et 23-06-122
12. Modification du financement – Résolution numéro 23-10-233
13. Modification du financement – Résolutions numéros 23-05-102, 23-06-127 et 23-08-180
14. Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
15. Période de questions
16. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 14h00 et 16h00, ce 14e jour du mois de décembre 2023.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE TENUE MARDI LE 19 DÉCEMBRE 2023 À 17H15**

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17h15**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 12-241-23 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2024
4. Adoption du règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024
5. Adoption du règlement numéro 12-429-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 577 480 au Cadastre du Québec – Partie de la rue Trudeau
6. Diminution de l'excédent de fonctionnement non affecté
7. Affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs
8. Remboursement anticipé du fonds de roulement
9. Autorisation de signatures – Entente administrative
10. Modification du financement – Résolution numéro 23-06-125
11. Modification du financement – Résolutions numéros 23-04-078 et 23-06-122
12. Modification du financement – Résolution numéro 23-10-233
13. Modification du financement – Résolutions numéros 23-05-102, 23-06-127 et 23-08-180
14. Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
15. Période de questions
16. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-308**
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par: Serge Desjardins
Appuyé par: Josée Paquette



Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-309

Adoption du règlement numéro 12-241-23 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2024

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'établir les taux de taxation et la tarification des services municipaux, les conditions de perception pour l'exercice financier 2024 ainsi que de régir les dates d'échéance des paiements.

Considérant que la Ville de Charlemagne a adopté le 19 décembre 2023, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement les différentes taxes, compensations et tarifications nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues à son budget 2024;

Considérant que la Ville doit payer sa quote-part à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative au transport en commun, que cette dépense n'est pas considérée à titre de dépense pour l'administration de la Ville et que cette dépense sera couverte par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer sa quote-part pour les dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles, que cette dépense n'est pas considérée à titre de dépense pour l'administration de la Ville et que cette dépense sera couverte par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer ses quotes-parts pour les dépenses relatives aux dossiers de production de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, quotes-parts fixées par les régies intermunicipales et que ces dépenses seront couvertes en partie par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer ses quotes-parts pour les dépenses relatives aux services d'incendie, police et 9-1-1, quotes-parts fixées par les régies intermunicipales et que ces dépenses seront couvertes à 50 % du coût par une taxation spécifique;

Considérant les dispositions spécifiques de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19) et de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et, notamment les articles 485 et suivants, 569.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et les articles 205 et suivants, 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 12-241-23 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2024 et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-310

Adoption du règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but de préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville.

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté le 19 décembre 2023, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement le mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F- 2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;



DÉCEMBRE 2023

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 12-382-23 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-311**

Adoption du règlement numéro 12-429-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 577 480 au Cadastre du Québec – Partie de la rue Trudeau

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'abolir le caractère de rue sur une partie de la rue Trudeau.

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 décembre 2023;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la Loi sur les cités et villes, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 12-429-23 abolissant le caractère de rue sur le lot 6 577 480 au Cadastre du Québec – Partie de la rue Trudeau et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-312**

Diminution de l'excédent de fonctionnement non affecté

Considérant que le Conseil municipal désire utiliser une partie des excédents de fonctionnement non affecté au cours des dernières années afin de pourvoir à diverses obligations financières prévues;

Considérant que le Conseil municipal veut réduire l'impact fiscal de certaines dépenses et obligations financières pour les contribuables;

Considérant que les affectations envisagées ont été déterminées lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'année 2024;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice des finances et trésorière à procéder au transfert d'un montant de 50 000 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé aux activités de fonctionnement de l'exercice suivant, et ce, afin d'équilibrer le budget pour l'exercice 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-313**

Affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs

Considérant que le Conseil a adopté son programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025 et 2026;

Considérant que la Ville prévoit faire un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2023;

Considérant que le Conseil désire affecter un montant pour la réalisation de certains projets mentionnés au programme triennal d'immobilisations;

Considérant que cette action permettra de réduire le fardeau fiscal des contribuables pour les années futures;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,



Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'affectation d'un montant de 100 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé de l'exercice financier 2023 pour la réalisation de projets mentionnés au programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-314
Remboursement anticipé du fonds de roulement

Considérant que la Ville de Charlemagne prévoit un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2023;

Considérant que le Conseil municipal désire procéder au remboursement anticipé du fonds de roulement;

Considérant que cette action stratégique et structurante permettra de réduire le fardeau fiscal des contribuables pour les années financières 2024 et suivantes;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise un remboursement anticipé en capital additionnel de 220 000 \$ à son fonds de roulement réduisant ainsi le fardeau fiscal des contribuables pour les années financières 2024 et suivantes.

Que cette somme soit prélevée à même le surplus libre de l'année financière 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-315
Autorisation de signatures – Entente administrative

Considérant que l'entente administrative relative aux modalités des conditions de travail des cadres supérieurs et intermédiaires couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026;

Considérant que certaines modifications ont une incidence sur l'ensemble des annexes individuelles;

Considérant le cadre financier 2024 adopté en séance extraordinaire le 19 décembre 2023;

Considérant que ces changements conviennent aux parties;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise monsieur Normand Grenier, maire, ou le/la maire/sse suppléant/e, et monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville une entente administrative révisée relative aux conditions de travail des cadres supérieurs et intermédiaires ainsi que les annexes individuelles qui en découlent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-316
Modification du financement – Résolution numéro 23-06-125

Considérant la résolution numéro 23-06-125 concernant des travaux de réfection et de construction de trottoirs, et bordures ainsi que la construction de dalles pour des bancs de parc;

Considérant que cette résolution prévoit comme mode de financement l'utilisation du fonds de roulement sur une période de dix (10) ans en ce qui concerne les dalles;

Considérant que la Ville prévoit faire un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2023;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 23-06-125 datée du 13 juin 2023, afin que les sommes nécessaires aux fins de la dépense pour les dalles proviennent du fonds d'opération de la Ville au lieu d'être financée par le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-317
Modification du financement – Résolutions numéros 23-04-078 et 23-06-122

Considérant la résolution numéro 23-04-078 concernant des travaux de démolition de l'immeuble situé au 88-94, rue Laurin;

Considérant la résolution numéro 23-06-122 concernant des travaux de remplissage sur le lot mentionné ci-haut;



DÉCEMBRE 2023

Considérant que ces deux résolutions prévoient comme mode de financement l'utilisation entre autres du fonds spécial pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels de la Ville;

Considérant que la Ville prévoit faire un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2023;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- modifie la résolution numéro 23-04-078 datée du 11 avril 2023, afin que l'excédent des sommes nécessaires aux fins de cette dépense soit puisé à même le fonds d'opération de la Ville au lieu d'être par le fonds spécial pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels.
- modifie la résolution numéro 23-06-122 datée du 13 juin 2023, afin que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées que par le fonds d'opération de la Ville au lieu d'être par le fonds spécial pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels et l'excédent, par le fonds d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-318**

Modification du financement – Résolution numéro 23-10-233

Considérant les résolutions 23-02-025 et 23-10-233 concernant un mandat relatif à des services professionnels en ingénierie pour la relocalisation d'un tronçon du réseau d'aqueduc situé entre la rue Chopin et le boulevard Céline-Dion;

Considérant que les services d'ingénierie pour les travaux de relocalisation de ce tronçon d'aqueduc ne seront pas terminés d'ici la fin de l'année;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne modifie la résolution 23-10-233 datée du 10 octobre 2023 afin que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération pour les travaux qui auront été réalisés en 2023, et que le financement des travaux non réalisés provient des excédents de fonctionnements non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-319**

Modification du financement – Résolutions numéros 23-05-102, 23-06-127 et 23-08-180

Considérant la résolution numéro 23-05-102 concernant des travaux au chalet Médéric-Lebeau;

Considérant la résolution numéro 23-06-127 concernant l'acquisition et l'installation d'une pompe à chaleur au chalet de l'Île-aux-Trésors;

Considérant la résolution numéro 23-08-180 concernant des travaux au chalet de l'Îles-aux-Trésors;

Considérant que ces trois résolutions prévoient comme mode de financement l'utilisation de la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux;

Considérant que la Ville prévoit faire un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2023;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- modifie la résolution numéro 23-05-102 datée du 9 mai 2023, afin que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville au lieu d'être par la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux.
- modifie la résolution numéro 23-06-127 datée du 13 juin 2023, afin que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville au lieu d'être par la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux.
- modifie la résolution numéro 23-08-180 datée du 8 août 2023, afin que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville au lieu d'être par la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



14. Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et du règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle et son amendement, la directrice administrative et greffière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour la dernière année.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 17h29 et s'est terminée à 17h30.

16. **RÉSOLUTION NUMÉRO 23-12-320
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

FIN ANNÉE 2023